



**CONCOURS INTERNE
D'AGENT D'EXPLOITATION PRINCIPAL
DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT
(Femmes/Hommes)
AU TITRE DE L'ANNÉE 2022
Branche « Routes – Bases aériennes »
pour le compte de la DIR Ouest**

NOTICE EXPLICATIVE
(pour remplir le dossier d'inscription)

1 – COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

Rubrique n° 1 : IDENTITÉ

Écrivez en lettres majuscules

Rubrique n° 2 : COORDONNÉES PERSONNELLES

Écrivez en lettres majuscules

Remarques

Merci de renseigner vos coordonnées téléphoniques et votre e-mail éventuel pour que nous puissions vous joindre en cas de nécessité.

En cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription, vous devez impérativement avvertir :

- par courrier
Madame Véronique PROSNIEWSKI
DIR Ouest
Concours interne d'Agent d'Exploitation Principal 2022
Pôle Gestion des Ressources Humaines et des Compétences
10 Rue Maurice Fabre - CS 63108
35031 Rennes Cedex
- par téléphone au 02 99 33 46 78
- par courriel à l'adresse suivante :
v.prosniewski@developpement-durable.gouv.fr

Rubrique n° 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS A UN EMPLOI PUBLIC

Ce recrutement est soumis au statut général des agents publics titulaires de l'État et au décret portant statut des personnels d'exploitation :

Statut général des agents publics titulaires de l'État :

- loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires
- loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
- ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique
- décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État

Les textes applicables au concours d'Agent d'Exploitation Principal des TPE :

- décret n° 2018-1148 du 14 décembre 2018 modifiant le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;
- arrêté du 30 mai 2017 fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement dans le grade de Chef d'Équipe d'Exploitation des Travaux Publics de l'État

NATIONALITÉ

Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen, ou de l'Andorre, la Suisse ou Monaco.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve.

SITUATION MILITAIRE

Pour être nommé fonctionnaire, il faut se trouver en situation régulière au regard du code du service national pour les ressortissants français et au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

AUTRES CONDITIONS EXIGÉES POUR ACCÉDER A UN EMPLOI PUBLIC

La justification des conditions ci-dessous sera exigée avant la nomination de la personne retenue :

- jouir de ses droits civiques en France pour des ressortissants français et dans l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires
- avoir un casier judiciaire sans mention incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et les ressortissants communautaires (bulletin n° 2 pour les ressortissants français).
- présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction pour les ressortissants français et les ressortissants communautaires

Rubrique n° 4 : PERSONNES HANDICAPÉES

Si vous êtes reconnu travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie de votre département de résidence, vous devez joindre à votre dossier d'inscription les pièces demandées même si vous ne bénéficiez pas d'aménagement d'épreuve.

Le certificat médical (annexe 1) doit être rempli par un **médecin agréé par l'administration**. Vous n'avez pas à régler cette consultation, elle sera payée par l'administration sous réserve que le médecin nous retourne la partie à détacher accompagnée de sa note d'honoraires.

Vous ne pouvez bénéficier d'un aménagement d'épreuve (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'une machine à écrire ou assistance d'une secrétaire, etc.) que si vous êtes reconnu-e travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, que cet aménagement a été prescrit par le médecin agréé et que vous avez joint l'ensemble des documents demandés au dossier d'inscription.

Pour information, afin d'obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé, entre autres, afin de bénéficier d'aménagements d'épreuves, vous devez vous adresser à la commission des droits et de l'autonomie de votre département de résidence.

Rubrique n° 5 : CENTRES D'EXAMEN

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront à RENNES (35). Les épreuves d'admission se dérouleront au Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de BAIN de BRETAGNE (35)

Rubrique n° 6 : ENGAGEMENT

Vous devez impérativement remplir, dater et signer votre dossier d'inscription pour qu'il soit valable.

Les services du Ministère de la Transition Écologique se réservent la possibilité de vérifier l'exactitude de vos déclarations.

Récapitulatif des pièces jointes : cocher les pièces constituant votre dossier.

2. ENVOI DU DOSSIER

Une fois rempli, insérez votre dossier, complet et signé, dans une enveloppe.

Il devra être confié directement aux services postaux, en temps utiles, pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date **du 25 mai 2022 au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi.

Votre dossier devra être adressé à la :

Direction Interdépartementale des Routes Ouest (DIR-O)
Concours interne AEP 2022
Pôle Gestion des Ressources Humaines et des Compétences
10 Rue Maurice Fabre - CS 63108
35031 Rennes Cedex

A l'attention de Mme Véronique PROSNIOWSKI

Tout dossier posté après la date de clôture des inscriptions (25 mai 2022 – cachet de la poste faisant foi) ou parvenant à la DIR Ouest dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur à cette date ou sans aucun cachet de la poste sera refusé.